

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 23/01/24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt trois janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, G. NICKLES, B. FALCOU, JY DUFAUD, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, L. DEPAUW, N. HÉRÉDIA et R. KERKHOF

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absent excusé :

Pouvoir : N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30/11/2023 : **Voté à l'unanimité.**

Délibération 2024-01 : Délégation de signature à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition d'un local à l'association « Sport culture loisirs Olonzac » pour la gestion d'une bibliothèque

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les dispositions de la convention de mise à disposition du local situé 3 square de la Mairie 34210 Olonzac, à l'association « Sport culture loisirs Olonzac » pour la gestion d'une bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (1 abstention N. Pech et 18 votes « pour »), décide :

D'approuver les conditions de la convention de mise à disposition telles que citées ci-dessus

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

Voté à la majorité

Délibération 2024-02 : Création d'emplois non permanents d'Adjointes techniques pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents d'Adjointes techniques territoriales pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'organisation du service technique.

Le Maire propose à l'Assemblée,

La création de trois emplois temporaires d'Adjointes techniques territoriales à temps complet, au service technique pour la fonction d'agent technique polyvalent à compter du 01/02/2024.

Deux d'entre eux auront une spécialité : maçonnerie pour l'un et électricité pour l'autre.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial.

Les candidats devront justifier du niveau de qualification et d'expérience professionnelle requis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : de voter la création des trois emplois temporaires non permanents ainsi que des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi, qui seront inscrits au budget, chapitre 012.

Voté à l'unanimité

Délibération 2024-03: Création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de maîtrise au service technique en raison de la promotion interne

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Agent de maîtrise permanent à temps complet
au grade d'Agent de maîtrise territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2024

Filière Technique

Cadre d'emploi Agents de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Voté à l'unanimité

Délibération 2024-04 : Choix des élus représentant la commune d'Olonzac au sein du Syndicat mixte « Centre de santé intercommunal du Minervois »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient, dans le cadre du projet de création d'un Centre médical intercommunal, de nommer 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du futur syndicat mixte « Centre de santé intercommunal du Minervois ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, décide que :

Les représentants de la commune d'Olonzac au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte « Centre de santé intercommunal du Minervois » sont les suivants :

Titulaires : LOUIS Luc et FALCOU Béatrice

Suppléants : ORTIZ Bruno et KERKHOF Rémi

Voté à l'unanimité

Délibération 2024-05 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

La mise en place de la prime :

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Délibération 2024-06 : Approbation du compte-rendu de la décision 2023-3 de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la décision 2023-03 (Contrat « SMACL Assurances »).

Le Conseil Municipal confirme avoir été informé.

Voté à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le maire, Luc LOUIS, a levé la séance du conseil municipal, à 19h45.

A Olonzac, le 24/01/24



Luc LOUIS.